

Fiche d'inscription restaurant scolaire
Année 2018 - 2019

ENFANT(S) :

Nom de l'enfant.....
Prénom de l'enfant.....
Date de naissance de l'enfant.....
Classe fréquentée.....

Nom de l'enfant.....
Prénom de l'enfant.....
Date de naissance de l'enfant.....
Classe fréquentée.....

Nom de l'enfant.....
Prénom de l'enfant.....
Date de naissance de l'enfant.....
Classe fréquentée.....

PARENTS :

Nom du père.....
Adresse du père.....
Localité.....
N° tel fixe.....N°tel portable.....

Nom de la mère.....
Adresse de la mère.....
Localité.....
N° tel fixe.....N°tel portable.....

Personne à prévenir en cas d'urgence (autre que les parents) :

Nom.....
Prénom.....
Lien de parenté (ou autre).....
N° téléphone fixe.....
N° téléphone portable.....
Adresse.....
Localité.....

MEDECIN :

Nom du médecin traitant.....

Adresse.....

Localité.....

N° de téléphone.....

IMPORTANT :

Si votre enfant souffre d'une allergie à un aliment il peut être accueilli au restaurant scolaire à condition d'apporter son repas.

Si pour des raisons religieuses certains aliments sont interdits à votre enfant veuillez indiquer lesquels :

.....

Repas semaine :

Toute la semaine :

Lundi :

Mardi :

Jeudi :

Vendredi :

Nous soussignons avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et de sa chartre du savoir vivre.

Nous nous engageons à régler la facturation dans un délai maximum d'une semaine après réception.

Bronvaux, le

Signatures

Monsieur

Madame

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE BRONVAUX

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée au restaurant.

Le restaurant scolaire, mis en place par la commune, est un service facultatif, ses objectifs sont :

1. soulager les parents qui ont une activité professionnelle ou autre sur la journée, de la prise en charge de leur (s) enfant(s).
2. offrir un service de qualité aux enfants de l'école. Pour cela, il accueille vos enfants dans un cadre agréable et sécurisé.

Fonctionnement :

Il fonctionnera exclusivement en période scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Les enfants seront pris en charge par le personnel communal à 12 h et seront reconduits à l'école pour 13 h 30.

A titre exceptionnel, en l'absence du personnel communal, des élus de la commission scolaire assureront cette prise en charge.

La mission du restaurant scolaire est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère chaleureuse et conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas, -
- créer les conditions pour que la pause de midi soit agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par une société de restauration dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Tarifification

Le tarif est révisé chaque début d'année scolaire

Inscriptions :

Sont acceptés au Restaurant scolaire tous les enfants de 3 ans révolus et plus (*conformément à la réglementation*) scolarisés à BRONVAUX, après avoir remis un dossier d'inscription dûment rempli.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche d'inscription au restaurant, complétée et signée,
- 2 exemplaires du présent règlement, signés par les parents,
- 1 exemplaire de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, signé par les parents et par l'élève (*si possible*).

Afin de permettre aux parents de s'y référer, ils conserveront un exemplaire de chaque document.

Article 1 : fréquentation

Il y a possibilité d'inscrire son enfant pour les 4 repas de la semaine ou pour des jours particuliers.

Rappel : Pour les jours particuliers, les parents doivent alors s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire.

Article 2 : annulation de repas

Afin d'assurer une bonne gestion du service, les annulations de repas (exemple : maladie d'un enfant) doivent obligatoirement être effectuées 24 h. à l'avance en s'adressant à madame VANIN, secrétaire de mairie avant 9h au 03 87 51 80 88 ou en cas de fermeture du secrétariat de mairie auprès de madame HECKER au 03 87 33 26 60

En cas d'annulation, le repas du jour sera facturé (puisque réservé). Les repas suivant ne le seront pas.

Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement en sera exigé.

Article 3 : facturation

Le paiement des repas s'effectue en fin de mois. La facture sera communiquée par le trésor public et devra être honorée dans un délai d'une semaine.

Article 4 : repas particuliers

La société de restauration peut servir des repas particuliers, en cas de :

- régime alimentaire spécifique à l'obédience religieuse.

La prise en compte de régime alimentaire particulier (sans gluten, sans arachide...) n'est pas possible.

Il appartient aux parents d'être attentifs lors de l'inscription pour signaler ce cas particulier.

N.B. : Il est strictement interdit aux enfants d'apporter de la nourriture au restaurant scolaire (mesure d'hygiène)

Article 5 : médicaments/ urgence

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer un médicament.

En fonction de sa nature, tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, les parents ou les personnes désignées seront contactés pour prendre en charge l'enfant.

En cas d'urgence les services habilités, pompiers, SMUR seront contactés en premier lieu et les parents informés dans les plus brefs délais.

Article 6 : savoir-vivre

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du restaurant scolaire pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Article 7 : litige

En cas de litige important, le maire pourra recevoir les parents qui le demandent.

Article 8 :

Le présent règlement pourra être revisité. Les parents seront alors informés des modifications.

Fait à BRONVAUX, le

Les parents

**Nous certifions avoir pris connaissance
du règlement de la restauration scolaire
et de la charte du savoir vivre.**

Le Maire

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale au restaurant scolaire, quelques consignes faciles à appliquer.



Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.



Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel



Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.



En permanence :

- je respecte le personnel de service et mes camarades,
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

